



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne Franche-Comté
sur l'élaboration du PLU
de la commune de Saint-Amour-Bellevue (Saône et Loire)**

n°MRAe BFC 1117

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté a été saisie le 20 mars 2017 par le maire de Saint-Amour-Bellevue pour solliciter l'avis de la MRAe sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Il est à noter que ce projet de PLU avait fait l'objet d'une décision de la MRAe du 5 janvier 2017 ne soumettant pas le document à évaluation environnementale. Nonobstant cette décision, la commune a engagé un processus d'évaluation environnementale présenté dans le rapport joint au dossier qu'elle a transmis le 20 mars 2017.

Par courrier du 12 avril 2017, la commune a demandé l'annulation de la saisine de l'autorité environnementale. La DREAL a accusé réception de cette demande le jour même.

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, en présence des membres suivants : Philippe DHÉNEIN (Président), Hubert GOETZ, Colette VALLÉE, Hervé RICHARD :

La MRAe a pris acte de l'annulation de la saisine de l'autorité environnementale par la commune de Saint-Amour-Bellevue sur l'élaboration de son PLU.

Cette situation ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le PLU peut être soumis.

La présente information sera publiée sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale.

Fait à Dijon le 19 avril 2017

Pour publication conforme,
le Président de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté



Philippe DHÉNEIN